

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES LORS DE LA SEANCE DU JEUDI 07 DECEMBRE 2023

Etaient présents : Stéphane Taillasson, Dominique Lucquiaud, Pascal Charron, Éric Vinet, Sandrine Beltramé, Christine Panier, Jérôme Cantalejo, Magali Merlière, Vanessa Ghÿs, Justine Taillasson, Bertrand Margollé, Laurent Gouinaud, Nicolas Figeac

Etai(ent) absent(s) : Nicole Girard-Rambeau

Etai(ent) excusé(s) avec pouvoir : Marie Gonin Gallopin (pouvoir à Magali Merlière)

A été nommé Secrétaire de séance : M. Jérôme Cantaléjo

L'an Deux mil vingt-trois et le sept du mois de décembre à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Le Douhet, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane Taillasson, Maire.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Liste des délibérations :

⇒ Délibération n° 2023-040 :

Autorisation de signature d'une convention avec un particulier pour empiètement sur domaine public

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- D'autoriser le particulier demandeur à empiéter sur la voie publique pour environ 1m²50 à titre gratuit
- D'établir une convention pour acter cette occupation
- D'autoriser le Maire à signer cette convention

⇒ Délibération n° 2023-041 :

Bail Jaguenaud et nouvelles conditions financières

Après en avoir discuté, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- De transférer le bail existant
- De fixer le montant du fermage à 123.10 € l'hectare, révisable chaque année suivant arrêté préfectoral
- D'autoriser le Maire à signer ce bail et de procéder à l'encaissement du produit annuel

⇒ Délibération n° 2023-042 :

Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents de la fonction publique territoriale

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal décide :

- De l'octroi de cette prime dont le montant et la date de versement seront précisés par arrêté individuel

⇒ **Délibération n° 2023-043 :**

Accord de contrat de prévoyance des agents, mandat au Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Charente-Maritime

Après délibération, les élus décident, à l'unanimité :

- De se joindre à la convention de participation du CDG17
- De donner mandat au Maire pour le déroulement, l'étude et les modalités de conclusion de l'accord trouvé
- De signer la convention si les conditions sont acceptées par la municipalité

⇒ **Délibération n° 2023-044 :**

Suppression des passages à niveau n° 401 & 402

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise la SNCF à ouvrir une enquête publique pour la suppression des passages à niveau 401 & 402
- Suspend sa décision aux conclusions de celle-ci
- Autorise le Maire à la signature de tout document afférent à ce dossier

⇒ **Délibération n° 2023-045 :**

DECI « Les fontaines »

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres,

- Adopte le plan de financement
- Autorise le Maire à solliciter les aides de l'Etat et du conseil départemental
- Autorise le Maire à la signature de tous les documents afférent à ces demandes

⇒ **Délibération n° 2023-046 :**

DECI « La Mignonnerie »

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres,

- Adopte le plan de financement
- Autorise le Maire à solliciter les aides de l'Etat et du conseil départemental
- Autorise le Maire à la signature de tous les documents afférent à ces demandes

⇒ **Délibération n° 2023-047 :**

Décision Modificative budgétaire

⇒ Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- D'accepter la DM présentée pour alimenter le chapitre 012

NB : Conformément à l'article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations, examinées par le conseil municipal, doit être affichée à la mairie et publiée sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le conseil municipal.

Le procès-verbal de la séance du 01 juin 2023 est disponible sur notre site internet www.ledouhet.fr > Vie municipale > Comptes-rendus > Conseil Municipal ou au secrétariat de la mairie.

Affichée le 13 décembre 2023
Insérée sur le site internet le 13 décembre 2023

Le Maire,
Stéphane TAILLASSON

